



Envoyé en préfecture le 15/02/2023
Reçu en préfecture le 15/02/2023
Publié le 17/02/2023
ID : 013-211300637-20230208-06_2023-DE

MAIRIE DE MIRAMAS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU**

**DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE**

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE

MIRAMAS

**ARRONDISSEMENT
D'ISTRES**

Séance du 8 février 2023

n°06-2023

OBJET :

Abrogation de la délibération
n°113-2021 du 26 mai 2021
relative au règlement
intérieur des accueils
collectifs de mineurs et
approbation du nouveau
règlement intérieur

L'An deux mille vingt-trois et le huit février à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de **Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Maire**

Etaient présents : Mesdames et Messieurs,

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON – Gérald GUILLEMONT – Laëtitia DEFFOBIS – Paulette ARNAUD – Eric MARCHESI – Christian PEYRO – Olivier JULIEN – Géraldine BUTI – Daniel HIGLI – Monique TRINQUET – Maryse RODDE – Fernande REYNAUD – Serge CIZABUIROZ – Christiane LEYDER – Régine SONZOGNI – Jean Luc SANCHE – Thierry QUERE – Martine ARFI – Christophe CAILLAULT – Ali BOUZELMAT – Margarita ACKE MELO – Hatab JELASSI – Nadia ALI – Viviane ROYER – Gérard GERON – Errol FERRER

Etaient représentés : Mesdames et Messieurs,

Jacques BAUDOUX par Géraldine BUTI
Anne-Marie CHAYOT par Laëtitia DEFFOBIS
Fadéla AOUMMEUR par Paulette ARNAUD
Bernard GOUDILIERE par Christophe CAILLAULT
Brigitte CONTE par Martine ARFI
Jérémy PARDIES par Nadia ALI
Romain TONUSSI par Viviane ROYER

Etait absent excusé : Monsieur,
Nicolas Franck CHALENDAR

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS

VOTE :

POUR :

32 (30 « Pour Miramas » +
2 « Le Renouveau pour
Miramas »)

CONTRE :

2 (2 « Miramas avec vous »)

Objet : Abrogation de la délibération n°113-2021 du 26 mai 2021 relative au règlement intérieur des accueils collectifs de mineurs et approbation du nouveau règlement intérieur

Par délibération n°113-2021 du 26 mai 2021, le Conseil municipal a approuvé le règlement intérieur des accueils collectifs de mineurs (ACM).

Dans un contexte de pénurie de chauffeurs de bus ne permettant plus au prestataire titulaire du marché de transport d'assurer ses prestations sur la ville ;

Suite à la modification des horaires d'ouverture de la Maison de l'Enfance et de la Jeunesse ;

Suite à la possibilité offerte aux familles d'inscrire leurs enfants en demi-journée avec ou sans repas ou à la journée (avec repas) sur l'ACM multi-activités ;

Il convient de modifier le règlement intérieur des ACM afin :

- d'annuler les circuits de ramassage du matin et du soir dans le cadre des ACM des mercredis, des petites et grandes vacances,
- de notifier les nouveaux horaires d'ouverture de la Maison de l'Enfance et de la Jeunesse à savoir 8h30-12h et 13h30-17h les lundis, mercredis, jeudis et vendredis et de 12h à 18h les mardis,
- de stipuler que l'ACM multi-activités accueille les enfants soit à la journée de 8h à 17h30, soit à la demi-journée de 8h à 12h ou de 13h30 à 17h30 avec ou sans repas à préciser lors de l'inscription de l'enfant ;

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'abroger la délibération n° 113-2021 du 26 mai 2021 relative au règlement intérieur des accueils collectifs de mineurs ;
- d'approuver le nouveau règlement intérieur des accueils collectifs de mineurs, joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la délibération et tout document y afférent.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
LE RAPPORTEUR ENTENDU**

Après en avoir délibéré,

- **ABROGE** la délibération n° 113-2021 du 26 mai 2021 relative au règlement intérieur des accueils collectifs de mineurs.
- **APPROUVE** le nouveau règlement intérieur des accueils collectifs de mineurs, joint en annexe.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout document y afférent.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le : 17/02/2023

Le Maire

Acte signé le 13 février 2023

Frédéric VIGOUROUX

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, la saisine pourra notamment s'effectuer par voie de dématérialisation depuis le site internet www.telerecours.fr